

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A

FOURNIR A LA DEMANDE DE MUTATION

RAPPEL

- Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif. Toutes les situations ouvrant droit à bonification(s) doivent être justifiées par une pièce jointe à la confirmation de demande de mutation
- La prise en compte des situations relatives au rapprochement de conjoint et autres séparations est fixée au **31 août 2017**.
- Vous recevrez la confirmation de votre demande le 6 décembre 2017. Elle doit être retournée, par vos soins, signée et visée par le Chef d'établissement, pour le **14 décembre 2017**. Vous devez donc préparer, dès la saisie de vos vœux, les pièces justificatives qui seront à joindre à votre demande de mutation.
- **Toute(s) fausse(s) déclaration(s) ou pièce(s) justificative(s), identifiées même postérieurement à la réunion des instances paritaires, entraînera la perte du bénéfice de la mutation obtenue et d'éventuelles poursuites disciplinaires pour manquement au devoir de probité.**

DPE
Direction des Personnels
Enseignants

Affaire suivie par :
Bertrand Ducasse
Téléphone
05 36 25 74 66
Courriel

Bertrand.ducasse@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

1/ RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

La bonification de rapprochement de conjoints est accordée lorsque la situation familiale ainsi que l'activité professionnelle du conjoint sont justifiées.

L'attribution des bonifications est subordonnée à la production de pièces justificatives récentes, c'est-à-dire datées de 2017 au moins.

POUR JUSTIFIER LA SITUATION FAMILIALE

Sont considérés comme « conjoints », les agents mariés, pacsés ou en couple avec enfant reconnu par les deux parents.

1/ Conjoints mariés :

- Photocopie du livret de famille.

2/ Conjoints pacsés :

- Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS, établis au plus tard le 31 août 2017



2/4

3/ En couple avec enfant reconnu par les deux parents :

- Extrait d'acte de naissance
- Si l'enfant est à naître, reconnaissance par anticipation au plus tard le 31 décembre 2017

POUR JUSTIFIER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DU CONJOINT

- Une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base de bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers,...) sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale. En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2015, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
- Pour les chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes, joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuve de commercialisation récente de produits ou prestations,...) ;
- La promesse d'embauche pourra être considérée comme pièce justificative recevable sous réserve qu'elle soit accompagnée d'une déclaration sur l'honneur du conjoint au candidat à la mutation d'engagement à occuper le poste proposé par le futur employeur ;
- Pour les étudiants engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours, toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours, etc.).

Toutefois et si la demande de rapprochement de conjoints porte sur la résidence privée, en plus des justificatifs professionnels du conjoint y ajouter un justificatif de domicile (quittance EDF ou de loyer, copie du bail,...) afin de vérifier la compatibilité avec la résidence professionnelle.



2/ ENFANTS

1/ Conjoint(s) marié(s) :

- 3/4
- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance des enfants.
 - Pour les enfants à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 31 décembre 2017.

2/ Conjoint(s) pacsé(s) ou couple avec enfant reconnu par les deux parents :

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance mentionnant la reconnaissance par les deux parents.
- Certificat de grossesse accompagné d'une attestation de reconnaissance anticipée par les deux parents effective le 31 décembre 2017.

3/ AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance.
- Les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

4/ SITUATION DE PARENT ISOLE

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde qu'elle qu'en soit la nature...).

5/ MUTATIONS SIMULTANÉES

- Si mutation entre deux conjoints, se référer à « Pour justifier sa situation familiale » dans Rapprochement de conjoints.
- Copie des vœux du conjoint ou de la personne concernée si le conjoint exerce dans une autre académie.

5/ AUTRES SITUATIONS A JUSTIFIER

- Arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire titulaire avant réussite au concours.
- En cas de demande formulée au titre du handicap, se reporter à la page 10 de la présente circulaire.
- Sportifs de haut niveau : fournir une attestation d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau (Ministère des Sports).
- Joindre l'Annexe 9 pour attester de l'origine de l'agent d'un DOM/Mayotte, ou pouvant justifier de la présence dans ce département du centre de leurs



intérêts matériels et moraux (CIMM) tel que défini dans la circulaire DGAFP n°02129 du 3 janvier 2007.